

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT
DE SAINT-ETIENNE LOIRE**

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2023/ 22
NOMINATION AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne Loire

VU la délibération du Conseil syndical n°20-18 du 15 décembre 2020 portant désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie de l'aéroport de Saint Etienne Loire,

VU les statuts de la Régie d'Exploitation de l'Aéroport de St Etienne Loire notamment son article 4.1;

CONSIDERANT l'autorisation donnée par le conseil syndical au Président de nommer au conseil d'exploitation de la Régie 2 personnalités qualifiées représentatives des deux secteurs suivants :

-une personne représentant le domaine du tourisme, l'attractivité et les grands évènements pour le territoire

-une personne représentant le monde de l'entreprise et le tissu économique local

CONSIDERANT le départ de Monsieur Stéphane DEVRIEUX du poste de Directeur de l'office de tourisme de Saint Etienne Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Madame Anne France DECROIX, Directrice de l'office de tourisme de Saint Etienne Métropole, est désignée pour représenter le domaine du tourisme, l'attractivité et les grands évènements pour le territoire au conseil d'exploitation de la Régie de l' Aéroport de St Etienne Loire.

ARTICLE 2

Conformément à l'article 4.2 des statuts de la Régie d'Exploitation de l'Aéroport de St Etienne Loire, la durée des fonctions des membres du Conseil d'exploitation est de 6 ans à compter du 1er janvier 2021.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Monsieur Le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 5 septembre 2023

Gaël PERDRIAU

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne
Loire

